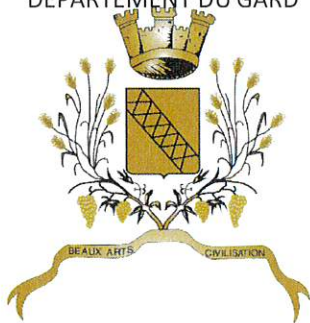


RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DU GARD



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL COMMUNE DE MEYNES

L'AN DEUX MILLE VINGT DEUX, ET 15 SEPTEMBRE À 19 HEURES,
se sont réunis les membres du Conseil Municipal, légalement convoqué en
session ordinaire, par son Maire en exercice, M. Fabrice FOURNIER.

Etaient présents :

M. Fabrice FOURNIER, M. Clément MONNIER, Mme Sonia REBOUL, M.
Jean-Luc FORTIN, Mme Morgane ANDRE-BERNAVON, Mme Alexandra
MORAND, M. Christophe CURIE, M. Stéphan LAUTHIER, M. Nicolas
GEMBERLE, Mme Karine PHILIPPE, Mme Patricia PIERREDON, M. Bastien
VALENTE, M. Brice VOULAND, Mme Sandrine DEYLAUD-VIGNAL, M.
Alexandre SENERS, M. Jacques VIGNAL, Mme Fanette FESSY PAQUET

Excusés ayant donné procuration :

M. David EYSSETTE qui a donné procuration à Mme Morgane ANDRE-
BERNAVON

Etaient absents :

Mme Gaëlle GUILLERMIN

Le quorum du Conseil Municipal étant atteint, Mme Sonia REBOUL a été
désignée secrétaire de séance à la majorité des suffrages.

**N° 2022-045 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN PERSONNEL TECHNIQUE
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT DES HAUTES TERRES DU
VISTRE**

OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cadre des campagnes de faucardage réalisées sur le territoire de Meynes, le Syndicat Intercommunal d'Assainissement des Hautes terres du Vistre (SIAHTV) met à disposition de la commune de Meynes leur agent technique en charge de cette mission.

Monsieur le Maire précise à l'assemblée qu'il convient de formaliser cette mise à disposition par la signature d'une convention. Le tarif horaire fixé par le SIAHTV est de 50 € ; la commune a défini son besoin annuel à 45 heures.

Ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE, décide**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à Signer ladite convention.

Fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme
Le Maire
Fabrice FOURNIER

